



Section Syndicale de la C.P.A.M. de MOSELLE

Metz le 25 novembre 2013.

Madame la Directrice de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie
de MOSELLE
18, rue Haute Seille
CS 80001
57751 METZ Cedex 9

Madame la Directrice,

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir porter à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Délégation du Personnel, le point suivant :

Date d'effet des pas de compétence 2013

Considérant que des informations font état d'une date d'effet au 1^{er} octobre 2013,

Considérant le &2-1 de la note d'information N°35/2013 du 21 juin 2013 portant sur la politique de rémunération 2013 qui indique :

« ...

Compte tenu de la RMPP fixée pour l'exercice 2013, la direction de la CPAM a décidé d'attribuer des points de compétences à 30% du personnel en points de base pour chacune des catégories employés (niveau 1 à 4) et cadres (niveau 5A à 9).

La date d'effet des points de compétence est fixée au 1er juin 2013.

... »

nous vous demandons de bien vouloir **respecter votre engagement sur la fixation de la date d'effet des pas de compétence 2013 au 1^{er} juin 2013** et faire procéder aux rappels correspondants.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de notre considération distinguée.

Les Délégués Cfdt du Personnel
de la CPAM de MOSELLE